



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Règlement intérieur

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté ; c'est une instance de participation à la vie locale.

Dans cette optique, il a pour vocation de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections) mais aussi par la gestion autonome de projets. C'est un lieu d'échanges, de prise de responsabilité, un espace d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif. Il a pour but de favoriser la réflexion des jeunes, de dynamiser les rapports intergénérationnels. Il doit sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités. Le tout de façon active et ludique.

Le Conseil Municipal des Jeunes et les commissions attachées s'interdisent toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Ils respectent scrupuleusement les opinions de tous et veillent à garantir un climat de tolérance et de respect dans le cadre de leur fonctionnement. Leurs membres veillent à préserver le caractère impartial des débats. Ils doivent garantir une vocation éducative.

A- LES OBJECTIFS

- A-1** Permettre et développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers élus sont les représentants de **tous les jeunes de la ville**, ils consultent et tiennent compte des envies et attentes de la jeunesse, ils la représentent auprès de la Municipalité.
- A-2** Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune. Leur donner la possibilité d'agir en proposant, évaluant, préparant, réalisant des projets concrets.
- A-3** Dialoguer et échanger avec les adultes. **Le Conseil Municipal des Jeunes** est l'interface entre la municipalité et les jeunes de la Ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- A-4** Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire avancer leurs projets.

B- LES MISSIONS

B-1 Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de réflexion, d'étude, de propositions et de réalisation de projets.

B-2 Les jeunes conseillers sont les portes parole des jeunes de la commune.

B-3 Le Conseil Municipal des Jeunes a des contacts permanents avec le service Jeunesse, et a des relations privilégiées avec les élus en charge de ce secteur et le Maire.

C- LES MODALITÉS ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Le Conseil Municipal des jeunes est composé de **21 élus**, âgés de 9 à 15 ans, ayant reçu l'accord de leur représentant légal, répartis comme ceci :

3 élus du niveau CM1 de l'école primaire Camescasse,
3 élus du niveau CM1 de l'école primaire Guhermont,
3 élus du niveau CM2 de l'école primaire Camescasse,
3 élus du niveau CM2 de l'école primaire Guhermont,
3 élus du niveau 6^{ème} du collège Georges Brassens,
3 élus du niveau 5^{ème} du collège Georges Brassens,
3 élus du niveau 4^{ème} du collège Georges Brassens,

C-1 Les jeunes conseillers sont élus pour 2 ans à partir de la date de la cérémonie d'Investiture.

C-2 En cas d'absence prévue, le conseiller doit prévenir le service Jeunesse par écrit. A chaque absence non excusée, le service Jeunesse prend contact avec le responsable légal du jeune. Au bout de 3 absences non excusées, le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions sur décision du CMJ.

C-3 Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires uniquement en cas de désistement ou d'absence de ces derniers et prendront dans ces deux cas part au débat et au vote. Les suppléants sont également invités aux cérémonies et à participer à la réalisation des projets.

C-4 Le jeune conseiller doit pouvoir exprimer ses opinions et laisser les autres exprimer les leurs, écouter et être écouté, comprendre et être compris.

C-5 Les jeunes conseillers sont soumis à une obligation de courtoisie et de politesse.

C-6 Démission ou incapacité d'exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller doit présenter sa démission au Conseil Municipal des Jeunes et en informer le service Jeunesse par écrit afin qu'il puisse être nommé au poste vacant un suppléant ou un candidat aux élections suivant l'ordre de la liste des résultats.

D- LE FONCTIONNEMENT

D-1 Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du conseil.

D-2 Le Conseil Municipal des Jeunes devra siéger en séance plénière au moins 5 fois par an les 21 élus se réuniront pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.

Il devra présenter ses travaux au Conseil Municipal au moins 2 fois par an.

D-3 Les jeunes conseillers municipaux se réunissent soit en Assemblée plénière soit en commissions soit en Bureau.

Assemblée plénière:

1. L'assemblée plénière est publique. La prise de parole du public est interdite.
2. Le **Conseil Municipal des Jeunes** ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers pour la semaine suivante et le **Conseil Municipal des Jeunes** pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.
3. Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.
4. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
5. Le vote par procuration n'est possible que si l'élu référent (Jeunesse) en est informé par le jeune conseiller municipal donnant procuration. Un membre du Conseil ne peut pas avoir plus d'une procuration.
6. Les votes se feront, sauf cas exceptionnel, à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
7. Les décisions du **Conseil Municipal des Jeunes** ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d'égalité.
8. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales concernées, au Bureau Municipal, et enfin au Conseil Municipal qui délibérera.
9. Le Président de séance, sous l'autorité d'adulte (s) référent (s) (représentant le service Jeunesse et élus), est élu à bulletin secret pour trois mois. Le Président de séance sortant ne peut pas se porter candidat à sa propre succession et doit attendre trois mois s'il souhaite se représenter.

D-4 Mise en place des projets.

Les jeunes conseillers s'engagent à :

- ⇒ Tenir compte des propositions de tout jeune Arnolprien et de celles du **Conseil Municipal des Jeunes** dans le choix des projets à étudier.
- ⇒ S'investir dans la mise en place et le suivi des projets.
- ⇒ Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions...). Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets. Mener les projets jusqu'au bout.

⇒ Soumettre les projets adoptés par le Conseil Municipal des Jeunes à la Municipalité, puis au Conseil Municipal pour accord.

Rôle et vie des commissions :

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer: l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

1. Les conseillers décideront par vote de la mise en place de **trois** commissions thématiques ou multithématiques (exemples : patrimoine, santé, environnement et développement durable, solidarité, festivités, culture, sport, communication etc..).
2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les commissions comportent au moins **4** membres, en fonction des inscriptions.
3. Les commissions se réunissent autant de fois que de besoin.
4. Un rapporteur est nommé dans chaque commission pour rendre compte de l'avancée du projet, pour une validation intermédiaire ou finale.

Questions orales :

Des questions non inscrites à l'ordre du jour du Conseil des Jeunes peuvent être posées lors de ses séances. Le président du Conseil Municipal des Jeunes doit en être informé au moins 48 heures à l'avance, afin de préparer la réponse.

D-5 Règles communes aux séances plénières et commissions :

1. Prévenir le service Jeunesse Municipal en cas d'empêchement, au plus tard 48 heures avant.
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
3. Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et ne prendre la parole qu'après qu'elle ait été accordée par la Président de séance.
4. Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail ou aux réunions de commissions afin d'apporter leur aide à la compréhension ou la construction d'un dossier.

D-6 Budget

Les Jeunes disposeront de deux budgets. Ils permettent de réaliser leurs projets, votés par le Conseil Municipal des Jeunes et retenus par le Conseil Municipal :

⇒ Un budget de fonctionnement (ex. : frais d'organisation, de transport, de visites, petites fournitures).

⇒ Un budget d'investissement (ex. : matériel informatique, module Skate-Park).

E- PUBLICITÉ DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et mis en ligne sur le site de la commune. Le service jeunesse assure la diffusion aux élus concernés.

F- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes et (ou) de l'élu référent. Ces modifications seront soumises à l'adoption par le Conseil Municipal.

G- CLAUSE PARTICULIÈRE

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par Monsieur le Maire, son représentant ou l'adjoint chargé de la Jeunesse

H- A la fin de son mandat, le jeune conseiller peut prétendre à devenir Conseiller honoraire.